

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 74
la commune de LA HAIE-FOUASSIERE

Référence : GP RD74
N° : T-V-2026-05-017

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 74 afin de réaliser des réfections de chaussée.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 74 classée RDL2 entre les PR 13 + 545 et 14 + 0, rue des Courtils,* sur le territoire de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE.

du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 (1 journée)

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 19 juin 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LA HAIE-FOUASSIERE vers LA CHAPELLE HEULIN sera déviée par:

- Route départementale RD359
- Route départementale RD149

La circulation dans le sens LA HAIE-FOUASSIERE vers SAINT FIACRE SUR MAINE sera déviée par:

- Route départementale RD149
- Route départementale RD359
- Voie communale VC B.Verlynde

* Coordonnées GPS : RD74 de 47.166282,-1.392934 à 47.162492,-1.394858

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LA HAIE-FOUASSIERE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulaine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA HAIE-FOUASSIERE

Le 12/05/2026

Le Maire

adjoint
Daniel BIDEAU P/o

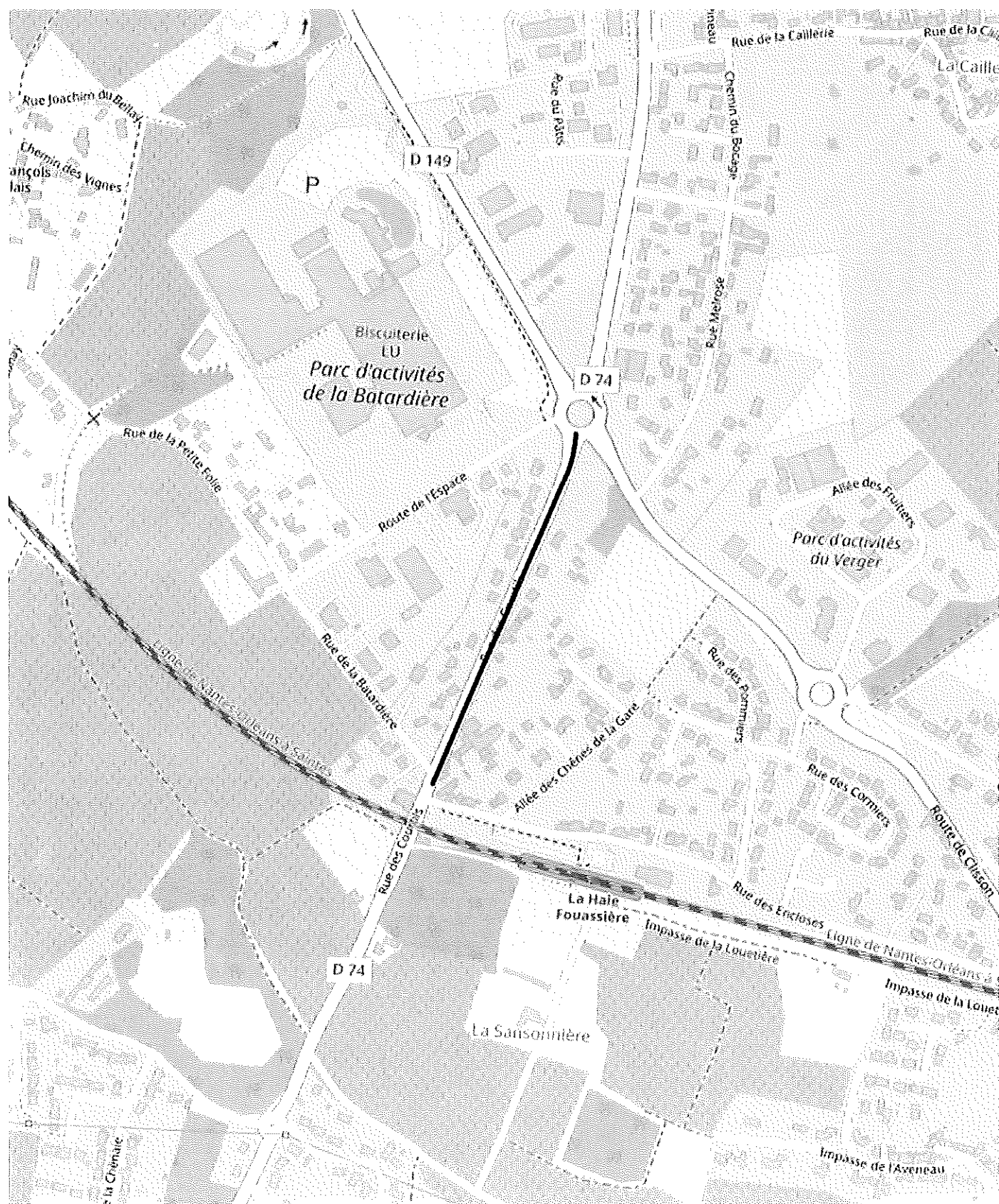

Fait à CLISSON

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

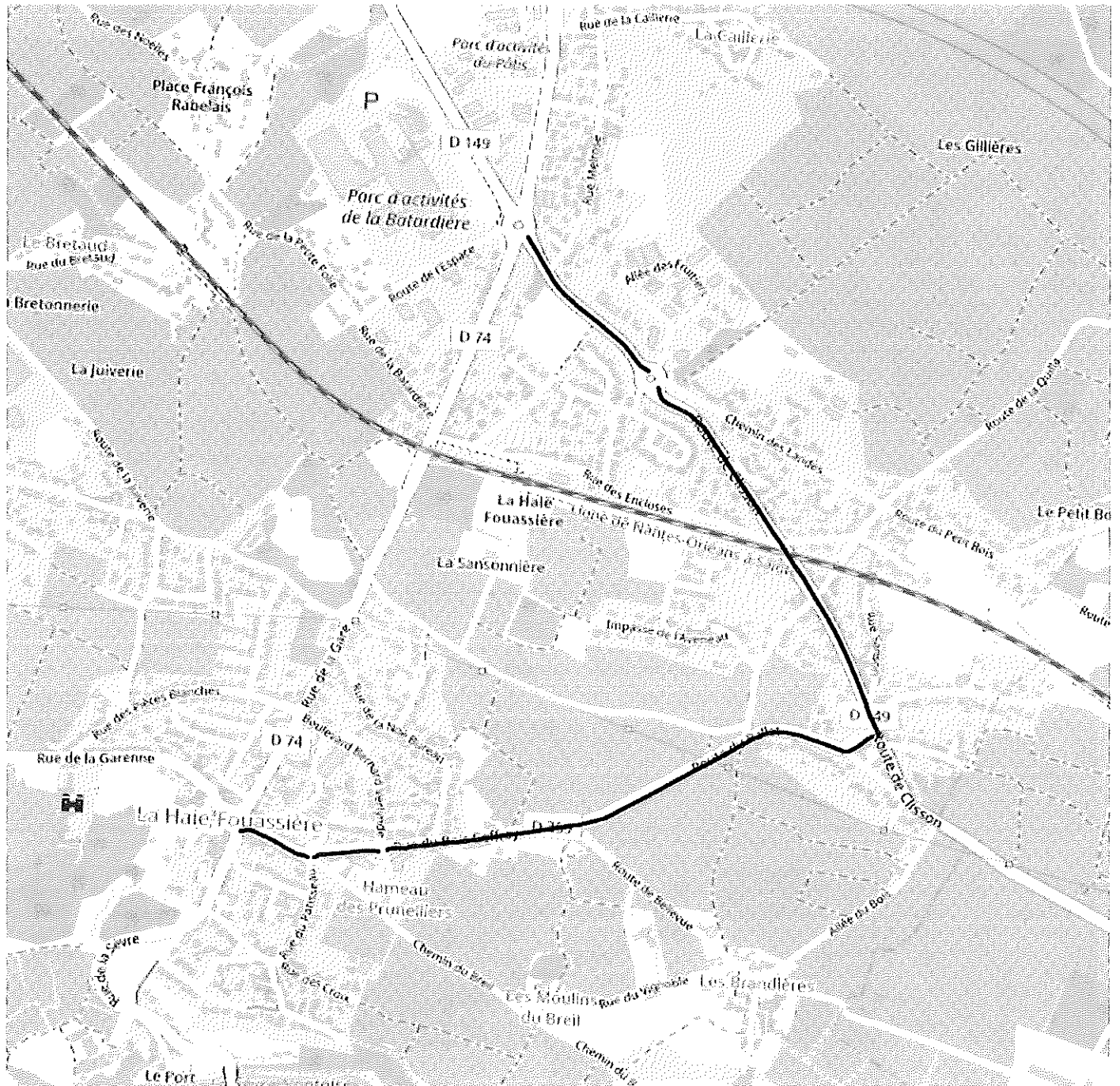
Eric MICHAUD

Situation des travaux

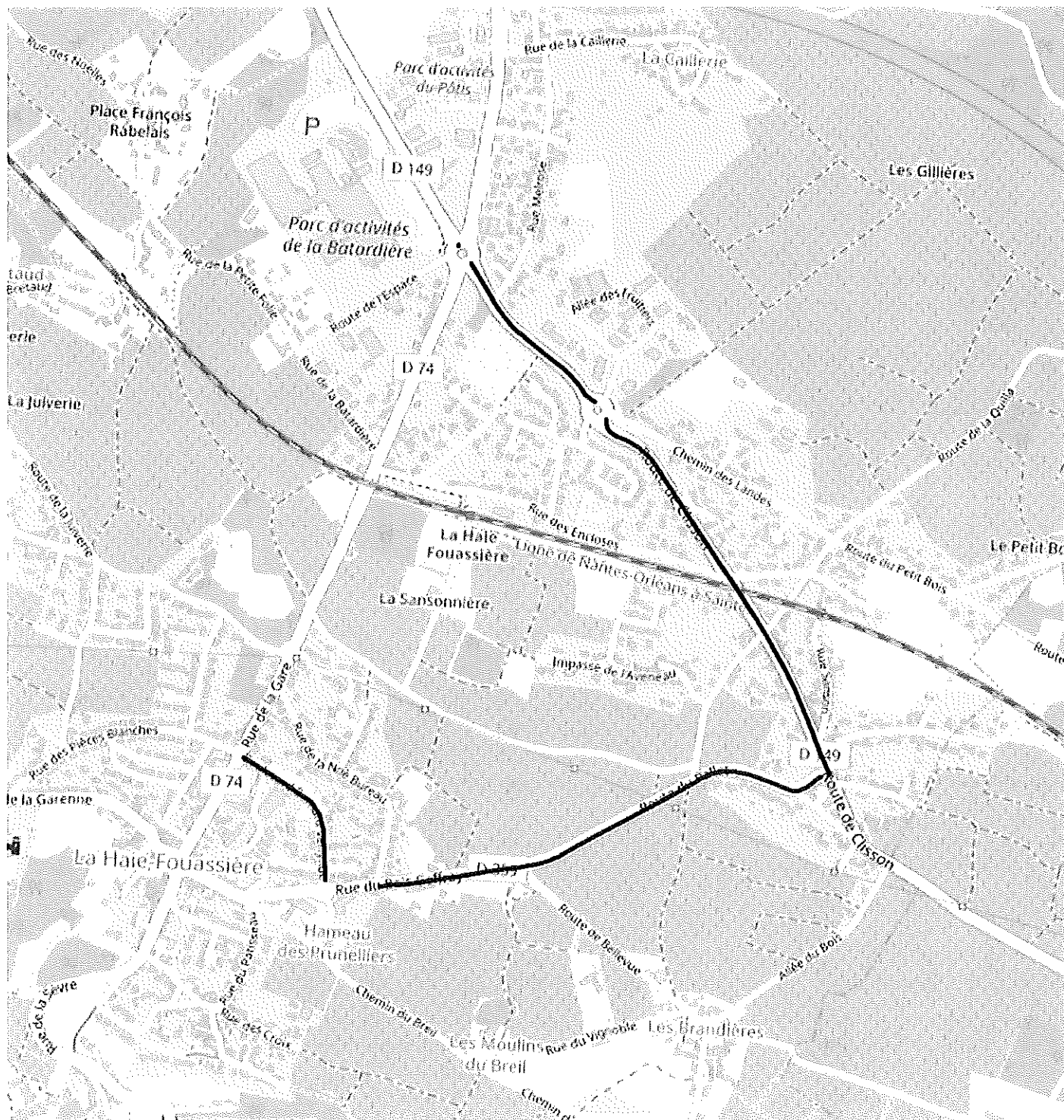


Déviation(s)

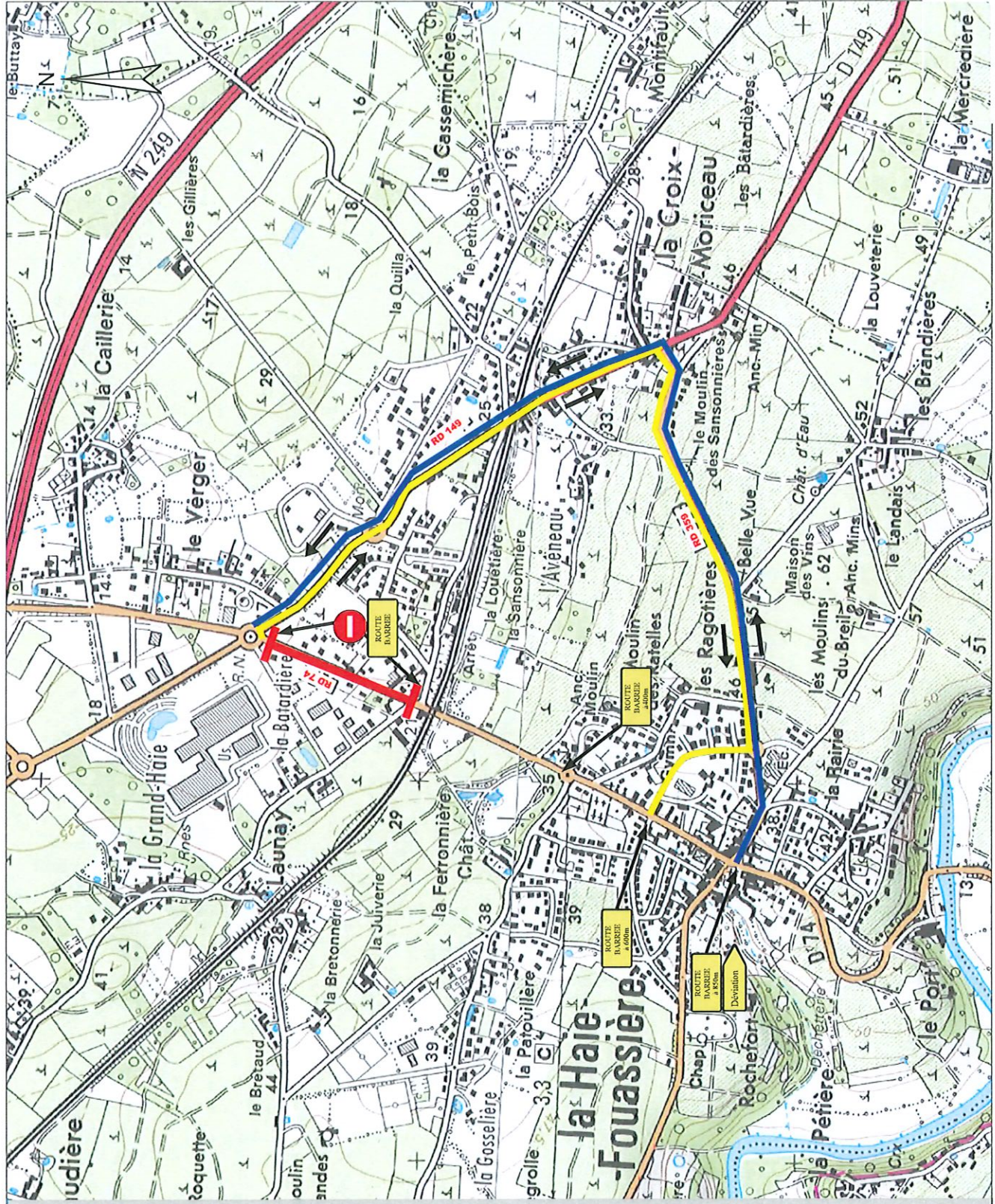
La circulation dans le sens LA HAIE-FOUASSIERE vers LA HAIE-FOUASSIERE sera déviée par:



La circulation dans le sens LA HAIE-FOUASSIERE vers LA HAIE-FOUASSIERE sera déviée par:



**COMMUNE DE
LA HAIE-FOUASSIERE**



Légende:

-  Section interdite à la circulation
-  Déviation sens St Fiacre Nantes
-  Déviation sens Nantes / Vertou
-  sens de déviation